



YOUR EXPERT FOR DEVELOPMENT !

POLITIQUE SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Adoptée en Janvier 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCE	3
II. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS	3
III. REPARATION ET RESPONSABILITE	4
IV. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	4

INTRODUCTION

FBC OFFICE s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique et de responsabilité sociale dans tous les aspects de ses prestations. Nous reconnaissions les droits fondamentaux de tous les individus et nous sommes déterminés à veiller à ce que toutes nos activités soient conformes aux normes nationales et internationales qui interdisent le travail forcé et le travail des enfants.

I. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCE

FBC OFFICE interdit strictement l'utilisation du travail forcé sous toutes ses formes, y compris mais sans s'y limiter l'esclavage, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes et le travail pénal involontaire. Nous défendons le principe selon lequel tout emploi doit être volontaire et les travailleurs doivent avoir la liberté de quitter leur emploi à tout moment sans subir de pénalités ou de coercition.

II. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

FBC OFFICE interdit l'emploi d'individus en dessous de l'âge minimum légal pour travailler tel que défini par les lois et réglementations applicables ou en dessous de l'âge de 15 ans, selon le critère le plus élevé. Nous nous engageons à garantir qu'aucun travail des enfants ne soit utilisé à aucun stade de nos activités. De plus, nous reconnaissions l'importance de protéger les jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans en leur offrant des conditions de travail appropriées et en respectant les normes de travail pertinentes.

III. REPARATION ET RESPONSABILITE

Si du travail forcé ou du travail des enfants est identifié dans nos activités, FBC Office prendra des mesures correctives immédiates, pas exclusivement en mettant fin aux relations avec les partenaires non conformes, mais en fournissant une réparation aux travailleurs concernés et en signalant les violations aux autorités compétentes. Tous les employés sont encouragés à signaler toute préoccupation concernant le travail forcé ou le travail des enfants via notre mécanisme de dénonciation sans crainte de représailles.

IV. FORMATION ET SENSIBILISATION

FBC OFFICE s'engage à sensibiliser les collaborateurs et les partenaires aux risques de travail forcé et de travail des enfants et à leurs responsabilités dans le respect de cette politique. Des programmes de formation seront élaborés et mis en œuvre pour garantir que les parties prenantes comprennent l'importance de la conformité et sachent identifier et traiter les violations potentielles.

**Adoptée à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso par l'Assemblée Générale
Ordinaire des Associés en sa séance du 15 janvier 2024.**